

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 10 juin 2025 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent monsieur le conseiller Serge Alarie.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

**2025-06-164**

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

**1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 20 mai 2025
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Amendement à la résolution 2025-05-138 concernant la cession du lot 6 633 974
- 1.5 Nomination d'un officier au financement des élections 2025
- 1.6 Autorisation d'utilisation de chemins de détour pour les travaux du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD)
- 1.7 Participation au tournoi de golf présenté par Jean Coutu

**2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Remplacement des clôtures au Parc du Grand-Héron (2025LOI03-DDP)
- 2.2 Octroi de contrat - Fauchage des accotements et fossés (2025TP08 - AOP)
- 2.3 Octroi de contrat - Installation de compteurs d'eau (2025TP15-CGG)
- 2.4 Modification au Règlement n° 1206-21-01
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-56 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.6 Adoption du Règlement n° 1260-24-01 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire n° 1260-24
- 2.7 Adoption du Règlement n° 1267-24-01 modifiant le Règlement n° 1267-24 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux

**3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Embauche d'une greffière adjointe - poste cadre permanent à temps plein
- 3.3 Lettre d'entente 2025-004 - Modification à l'horaire de travail

**4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2025-0017 - 71, 202<sup>e</sup> Avenue
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2025-0018 - 1575, chemin des Hauteurs
- 5.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0003 – 949, chemin du Lac-de-l'Achigan



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 5.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0045 – 99, rue le Long du Lac
- 5.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0015 – 973, chemin des Hauteurs
- 5.7 Renouvellement d'usage conditionnel 1024, chemin des Hauteurs
  
- 6. ENVIRONNEMENT**
  - 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
  - 6.2 Demande de certificat d'autorisation pour la mise aux normes du barrage à forte contenance du lac Maillé - Autorisation de signature
  - 6.3 Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)- Autorisation de signature
  - 6.4 Octroi d'une aide financière - Association des propriétaires du lac à l'Anguille
  - 6.5 Octroi d'une aide financière - Comité régional pour la protection des falaises
  
- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
  - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
  
- 8. LOISIRS ET SPORTS**
  - 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
  - 8.2 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 9. SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
  
- 10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**
  - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire
  
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-165**

**1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2025**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 20 mai 2025 tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-166**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 14 mai 2025 au 10 juin 2025 au montant de 1 300 023,95 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-167**

**1.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2025-05-138 CONCERNANT LA CESSION DU LOT 6 633 974**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-05-138 adoptée à la séance du 13 mai 2025 concernant la cession du lot 6 633 974 pour la correction de l'emprise de la 51<sup>e</sup> Avenue;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE ce lot, étant une partie de rue, doit être retiré du domaine public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AMENDER la résolution 2025-05-138 afin de décréter que le lot 6 633 974 ne fera plus partie du domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-168**

**1.5 NOMINATION D'UN OFFICIER AU FINANCEMENT DES ÉLECTIONS 2025**

CONSIDÉRANT QUE les prochaines élections municipales se tiendront le 2 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant de la Municipalité pour exercer les tâches financières et administratives en lien avec le trésorier d'élections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER monsieur Armin Klaus-Laurier, conseiller externe à agir à titre de responsable du financement politique pour la Municipalité de Saint-Hippolyte en lien avec les élections municipales 2025, comprenant les tâches administratives en lien avec le trésorier d'élections, le tout sous réserve d'approbation de la trésorière et de le nommer à titre d'officier désigné au financement d'élections de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-169**

**1.6 AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX DU  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) planifie des travaux de remplacement des luminaires sur la Route 333;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux engendreront la fermeture de plusieurs rues;

CONSIDÉRANT QUE, durant la fermeture de ces voies d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD identifie les rues suivantes comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour :

- Chemin du Lac-Bleu;
- 36<sup>e</sup> Avenue;
- Rue Laberge;
- 35<sup>e</sup> Avenue.

CONSIDÉRANT QU'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier des travaux de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le MTMD à utiliser les rues précitées comme chemins de détour, durant les travaux de remplacement des luminaires sur la Route 333.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-06-170

**1.7 PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF PRÉSENTÉ PAR JEAN COUTU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une invitation à se joindre au tournoi de golf présenté par Jean Coutu et organisé par la Municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la Municipalité de Sainte-Sophie est d'amasser plus de 25 000 \$ destinés aux organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite témoigner de son engagement envers la communauté en appuyant la Municipalité de Sainte-Sophie dans sa mission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE PERMETTRE à la Municipalité de Saint-Hippolyte de participer au tournoi de golf organisé dans le cadre d'une collecte de fonds par la Municipalité de Sainte-Sophie, qui se tiendra au club de golf Le Grand Duc le 3 juillet 2025;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 1 160 \$;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-171

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DES CLÔTURES AU PARC DU GRAND-HÉRON  
(2025LOI03-DDP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le remplacement des clôtures au Parc du Grand-Héron;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 21 mai 2025;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Clôtures des Hauteurs	6 596 \$
Xcellence	10 689 \$
Clôtures Daviault	11 865 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement des clôtures au Parc du Grand-Héron à Clôtures des Hauteurs au montant de 6 596 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du Fonds de parc et terrain de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-51-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-06-172

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET FOSSÉS (2025TP08 - AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2025TP08-AOP pour le fauchage des accotements et fossés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 8 mai 2025 :

SOUSSIONNAIRES	OPTION 1 (1 an)	OPTION 2 (3 ans)	OPTION 3 (5 ans)
Pierre-Luc Leblanc et Karine Champagne	21 000,19 \$	64 588,44 \$	110 382,36 \$
9398-7261 Québec inc.	21 999,73 \$	68 669,01 \$	119 144,07 \$
9291-7988 Québec inc.	39 352,00 \$	119 826 84 \$	202 662,80 \$
9382-3086 Québec inc.	133 796,80 \$	413 196,00 \$	-.-

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le fauchage des accotements et fossés pour l'option 3 (5 ans) à Pierre-Luc Leblanc et Karine Champagne, au montant de 110 382,36 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-05-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-173

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU (2025TP15-CGG)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour installation des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT le contrat pour l'achat des compteurs d'eau octroyé à Réal Huot inc., par la résolution 2025-02-051 adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des compteurs ne comprenait pas l'installation;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues à cette fin au budget de fonctionnement de 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour installation des compteurs d'eau à Plomberie Brun'eau, au montant de 59 449,50 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de demande de prix;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-412-00-521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-174**

**2.4 MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° 1206-21-01**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 11 février 2025 et amendé le 13 mai 2025 par la résolution 2025-05-142;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ABROGER la résolution 2025-05-142;

DE MODIFIER le Règlement d'emprunt n° 1206-21-01 modifiant le Règlement n° 1206-21 décrétant une dépense de 3 250 053 \$ et un emprunt de 2 185 565 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un projet de parc intégré par l'ajout de l'article suivant :

**ARTICLE 6.**

L'article 3 et modifié :

- par le remplacement de «785 000 \$» par « 1 000 000 \$ ».
- par le remplacement de « 279 488 \$ » par « 785 000 \$ ».
- par l'ajout de l'alinéa suivant :
  - Le conseil approuve la somme de 1 092 782 \$ octroyée dans le cadre du PAFIRS tel qu'il appert de la lettre de confirmation ci-jointe en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-175**

**2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de *Règlement SQ-900-56 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'ajouter 2 panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L'INTERSECTION DE	DIRECTION
Arrêt	Rue du Satyre	12 <sup>e</sup> Avenue	N-O
Arrêt	Rue de l'Ocellé	Rue du Satyre	N

**2025-06-176**

**2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1260-24-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 1260-24**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ADOPTER le Règlement n° 1260-24-01 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire n° 1260-24, tel que présenté afin de :

- a) D'ajouter trois lots à titre d'exceptions au niveau du territoire d'application;
- b) D'abroger l'interdiction visant la création d'un lot destiné à accueillir un bâtiment principal;
- c) Circonscrire l'implantation des différentes constructions à l'intérieur de 100 mètres de l'emprise d'une rue existante ou autorisée;
- d) D'abroger l'interdiction visant les coupes de nettoyage, les coupes de jardinage et les activités sylvicoles.

Vote pour : Rose Crevier-Dagenais, Chantal Lachaine, Bruno Plourde et Alain Lefièvre.

Vote contre : Sonia Tremblay.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**2025-06-177**

**2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1267-24-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1267-24 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 1267-24-01 modifiant le règlement n° 1267-24 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel que présenté dans le but de modifier l'annexe F afin d'apporter une correction au tarif d'un permis pour une reconstruction d'un système autonome de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

**2025-06-178**

**3.2 EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT la création du poste de greffière adjointe au Service du greffe;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'EMBAUCHER madame Marie-Lou Lafrance au poste cadre permanent à temps plein à titre de greffière adjointe, rétroactivement au 2 juin 2025, selon les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail des employés cadres;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-06-179

**3.3 LETTRE D'ENTENTE 2025-004 - MODIFICATION À L'HORAIRE DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2025-003 pour création du poste de technicien paie et ressources humaines, adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2025 par la résolution 2025-05-149;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réviser l'horaire de travail du poste afin de s'arrimer avec les autres postes de technicien au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique (Section locale 1826) concernant la modification à l'horaire de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente 2025-004 à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique (Section locale 1826).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2025-06-180

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0017 - 71, 202E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le garage détaché projeté, que celui-ci empiète dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les requérants du 71, 202<sup>e</sup> Avenue désirent construire un garage détaché de 18 pi x 22 pi avec pièce de rangement dans le comble du toit;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a 18,3 mètres de largeur et qu'en respectant la marge avant de 6 mètres et la marge latérale gauche de 2 mètres pour ce terrain de moins de 1 500 m<sup>2</sup>, il s'avère impossible d'ériger un garage détaché de plus de 9 pieds 6 pouces (2,90 m) de largeur sans être dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade (les murs latéraux) du bâtiment principal récemment construit;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché permettrait d'optimiser l'usage du terrain et de respecter l'aménagement existant. Il n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance des propriétés voisines, ni à la sécurité ou à l'esthétisme du quartier puisqu'il s'agencerait avec la maison construite l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cet espace permettrait également de réduire le déboisement, de conserver les arbres matures et de recouvrir moins d'espace au sol d'une surface imperméable telle l'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-05-030;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 21 mai 2025.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0017 affectant la propriété située au 71, 202<sup>e</sup> Avenue qui vise à autoriser, pour le garage détaché projeté, que celui-ci empiète dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade du bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-181**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0018 - 1575, CHEMIN DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le bâtiment accessoire d'entreposage projeté du futur garage municipal (l'abri à sel), qu'il ait une forme en demi-cylindre, que sa toiture soit en polyéthylène, que sa hauteur soit de 9,5 mètres plutôt que 8 mètres et qu'il empiète partiellement à l'intérieur de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité construira un nouveau garage municipal sur un terrain regroupant quatre lots où le nouveau lot créé aura une superficie de 34 965 m<sup>2</sup>, et ce en zone P-209, sur l'ancien site du poste de transformation d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment destiné à l'entreposage (un abri à sel) sera requise afin de s'assurer que les abrasifs d'hiver entreposés ne soient pas source de contaminations pour les eaux de surfaces;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des bâtiments principaux et des garages situés dans les zones EX-800 et I-700, une forme en demi-cylindre couché, c'est-à-dire lorsque les murs et la toiture ne forment qu'un tout, n'est pas autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera en polyéthylène et que ce matériau n'est pas autorisé pour les bâtiments principaux ou accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale d'un bâtiment destiné à l'entreposage est de 8 mètres (26 pi, 3 po) alors que l'abri à sel aura 9,5 mètres (30 pi, 11 po);

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment destiné à l'entreposage n'est pas permise à l'intérieur de la cour avant alors que l'abri à sel empiètera partiellement dans celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de ce futur garage municipal, situé plus au sud sur le chemin des Hauteurs, sera plus centrale pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien site pour le stockage des abrasifs était source de contamination pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-05-031;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0018 affectant la propriété située au 1575, chemin des Hauteurs qui vise à autoriser, pour le bâtiment accessoire d'entreposage projeté du futur garage municipal (l'abri à sel), qu'il ait une forme en demi-cylindre, que sa toiture soit en polyéthylène, que sa hauteur soit de 9,5 mètres plutôt que 8 mètres et qu'il empiète partiellement à l'intérieur de la cour avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-182**

**5.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0003 - 949, CHEMIN DU LAC-DE-L'ACHIGAN**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a déjà été présenté et recommandé par le CCU. Le projet initial consistait, en plus de rénovations majeures, à un agrandissement via l'ajout d'un étage et d'un porte-à-faux côté lac;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle mouture du projet consiste désormais à ne plus ajouter d'étage, mais plutôt de rénover la résidence existante et de réaliser un petit agrandissement, côté rue, via l'ajout d'un espace de rangement de moins de 5 m<sup>2</sup> non soumis à une demande PIIA (-18 m<sup>2</sup>) où la galerie couverte existante sera conservée;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de la résidence demeurent identiques à la première demande qui avait été recommandée favorablement, soient qu'ils seraient de la pierre calcaire de couleur gris pâle comme l'existante avec un revêtement vertical de type Canoxel de couleur noire, la toiture serait en acier de couleur anthracite (noir) comme les portes, les fenêtres et les fascias;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-05-032;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2024-0003, soit l'agrandissement et la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan situé au 949, chemin du Lac-de-l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-183**

**5.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0045 - 99, RUE LE LONG DU LAC**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la reconstruction d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait en façades (rue et lac) du déclin d'acier galvanisé de type Mac Métal de couleur HarryWood (beige pâle ou liège) et de la pierre collée en bas de murs de couleur gris Chambord et beige margaux alors que le revêtement des murs latéraux serait en Canoxel de couleur bois de santal (beige pâle ou liège) et que la toiture serait en bardeaux de couleur gris lunaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-04-033.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2024-0045, soit la reconstruction d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly située au 99, rue le Long du Lac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-184**

**5.6 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0015 - 973, CHEMIN DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une nouvelle enseigne murale pour identifier le nouveau commerce, soit le bureau de comptable « Comptabilité Caroline Lévesque »;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne remplacera la banderole « usée » par le temps annonçant le GYM 24h 7/7;

CONSIDÉRANT QUE le commerce sera un bureau de services professionnels et cet usage est autorisé dans la zone C-129;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne de 12 pi x 4 pi x 6 po sera fabriquée d'aluminium et d'acrylique;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans la zone C-129 et que celui-ci est soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE mis à part la nature dérogatoire de l'enseigne au niveau du type d'éclairage, les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1007-10* sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-04-034.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0015 affectant le commerce situé au 973, chemin des Hauteurs qui consiste à autoriser l'installation de l'enseigne murale « Comptabilité Caroline Lévesque », soit l'affichage du nouveau commerce dans la zone C-129. Cette acceptation n'autorise toutefois pas le type d'éclairage proposé qui devra se conformer à la réglementation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-185**

**5.7 RENOUVELLEMENT D'USAGE CONDITIONNEL 1024, CHEMIN DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre un usage conditionnel de type «Entreprise de services de réparation de la machinerie» pour Entretien Techni-Cam/9185-7466 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est un service de réparation mobile et que le terrain est utilisé afin d'y stationner les véhicules où les réparations sur places sont faites dans le garage détaché afin d'atténuer les impacts sonores;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est de plus de 5 096,6 m<sup>2</sup> qui est à la limite de la zone commerciale C-129 où sont situés d'autres commerces;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est adjacent et accessible via le chemin des Hauteurs;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise entrepose son équipement de manière que celui-ci ne soit pas visible du chemin des Hauteurs ni du chemin de la Brise;

CONSIDÉRANT QUE cette même demande d'usage conditionnel a déjà été autorisée en 2023 par le conseil municipal via la résolution n° 2023-05-276, pour une durée de 2 ans renouvelable à la discrétion du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une clôture a été aménagée afin d'atténuer davantage les impacts visuels du stationnement desdits véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite désormais rendre cet usage permanent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est disposé à renouveler cet usage conditionnel selon les mêmes conditions, mais pas de manière à le rendre permanent;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels n° 1114-15 sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-03-011;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE copies de l'avis public ont été remis à tous les occupants des immeubles adjacents permettant de s'assurer que ceux-ci ont pu s'opposer à cette demande en indiquant, s'il y a lieu, le préjudice subi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER de renouveler pour 1 an la demande d'usage conditionnel 2023-0005 affectant la propriété située au 1024, chemin des Hauteurs qui consiste à autoriser l'usage conditionnel « Entreprise de services de réparation de la machinerie » conditionnellement à ce que :

1. Le nombre de véhicules stationnés soit limité à huit donc cinq unités de réparations mobiles, un tracteur et deux véhicules de courtoisie;
2. L'usage conditionnel autorisé soit exercé par Madame Christine Durand et Monsieur Dave Jacques;
3. Aucune enseigne ne soit posée sur l'immeuble;
4. Les propriétaires nous fournissent le détail sur la fosse de captation des huiles et que celle-ci soit vidangée conformément aux normes en vigueur;
5. L'éclairage du site ne dépasse pas la limite du terrain, que celui-ci ne cause aucune nuisance, qu'il soit discret et tienne compte des usages habitations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**2025-06-186**

**6.2 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE À FORTE CONTENANCE DU LAC MAILLÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire procéder à des travaux pour la mise aux normes du barrage du lac Maillé identifié par le numéro X0004781 au Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessiteront des interventions sur la rive et le littoral du lac Maillé;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux pourraient être assujettis à une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER monsieur Sébastien Dupuis, biologiste, à signer pour et au nom de la Municipalité, toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-187**

**6.3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)- AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé, soit le barrage du lac Maillé numéro X0004781, est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER monsieur Sébastien Dupuis, biologiste, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis pour la demande d'aide financière relative à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-188**

**6.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC À L'ANGUILLE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac à l'Anguille, pour son projet d'inventaire des plantes aquatiques dans le lac à l'Anguille et de formation à la détection des plantes aquatiques exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par l'ALA est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement du projet de l'ALA, tel que ventilé ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Inventaire des plantes aquatiques	3 437,75 \$
Formation à la détection des plantes aquatiques exotiques envahissantes	1 000,28 \$
Adhésion au RAPPEL (requis pour le mandat)	200,00 \$
<b>TOTAL REQUIS POUR LE PROJET</b>	<b>4 638,03 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé Chantal Lachaine par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association des propriétaires du lac à l'Anguille au montant de 4 638,03 \$, laquelle sera répartie en deux versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % au dépôt et à l'approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n° 1146-17;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-189**

**6.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité régional pour la protection des falaises pour l'acquisition de milieux naturels sur le territoire de Saint-Hippolyte visant la conservation à perpétuité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par le CRPF est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement du projet du CRPF, tel que décrit dans sa demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé Chantal Lachaine par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière au Comité régional pour la protection des falaises au montant de 9 600 \$ laquelle sera répartie en deux versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n° 1146-17;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2025-06-190**

**8.2 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE RECONNAÎTRE les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;

DE RECONNAÎTRE l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;

DE RECONNAÎTRE la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 20 h 11 à 21 h 13 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- RCI;
- Types de plants et plantes pour les bandes riveraines;
- Inspection des bandes riveraines;
- Participation citoyenne au RCI
- Plan de conservation;
- Alternative à la coupe de jardinage et forestière aux propriétaires de terrains boisés;
- Surplus de taxes pour l'abat poussière;
- Vitesse sur le chemin du Roi;
- Subvention pour les bandes riveraines au Club des bons voisins;
- Logements abordables;
- Développement sur la rue de la Roche;
- Vision du conseil sur le développement;
- Suite de la rencontre du dossier des puisards;
- Rencontre pour le RCI.

**2025-06-191**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je soussigné certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 10 juin 2025.

---

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier